

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 81

MARDI 16 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs auprès de la Caisse de la Mairie du 13 ^e arrondissement.....	2302
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 4 octobre 2007).....	2303
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007).....	2303
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître œuvre pour la restructuration et l'extension d'un équipement scolaire et la création d'un centre multimédia, 25/27, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 octobre 2007).....	2304
Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, pour l'attribution du marché relatif au financement et à la gestion des prêts sociaux attribués aux agents de la Ville de Paris, lors de la séance du 22 octobre 2007. — (Arrêté du 10 octobre 2007).....	2304
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	2304
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics (Arrêté du 8 octobre 2007).....	2304
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007).....	2305

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2007, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris (Arrêté du 10 octobre 2007)..... 2305

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — (Arrêté modificatif du 4 octobre 2007)..... 2306

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007)..... 2306

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007)..... 2307

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des orthophonistes contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007)..... 2307

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des psychologues contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007)..... 2307

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des psychomotriciens contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2007)..... 2308

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21129 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 octobre 2007)..... 2308

Arrêté n° 2007-21144 modifiant l'arrêté n° 2007-20831 du 27 juillet 2007 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2007-2008 au Parc des Princes (Arrêté du 8 octobre 2007)..... 2308

Arrêté n° 2007-21147 relatif à la vitesse des véhicules sur certaines voies parisiennes (Arrêté du 8 octobre 2007) 2309

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et L. 129-2 du Code de la construction et de l'habitation 2309

Liste par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors des commissions des 4 et 5 octobre 2007 relative au recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 2309

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2941 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2007 (Arrêté du 10 septembre 2007) 2309

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3168 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'infirmier ouvert le 26 juillet 2007 (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2310

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle 2311

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 octobre 2007 (Arrêté du 8 octobre 2007) 2311

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM). — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical — Séance du 19 septembre 2007 2312

COMMUNICATIONS DIVERSES

SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris). — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2316

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel 2316

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager. — Dernier rappel 2316

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics — Modificatif 2317

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2317

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 2317

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2317

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2317

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2318

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2319

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2319

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2320

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — **Nominations de mandataires sous-régisseurs auprès de la Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2007 :

Mme Myriam SARDI, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la crèche collective située 56/58, rue Clisson, à Paris 13^e, à compter du 5 octobre 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 octobre 2007 :

Mme Chantal SCHNITZLER, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la crèche collective située 11, rue Pierre Choderlos de Laclos, à Paris 13^e, à compter du 9 octobre 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 octobre 2007 :

Mme Caroline BOURSIER, puéricultrice de classe normale est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la crèche collective située 31, rue Dunois, à Paris 13^e, à compter du 9 octobre 2007.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération, en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin, 30 juin, 6 novembre 2006, 19 février, 7 mai et 13 septembre 2007, portant délégation de signature au directeur des ressources humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2007 nommant M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

— *Rajouter* après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par sa sous-direction à M. Philippe SANSON, directeur-adjoint, chargé de la sous-direction du développement des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel YAHIEL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

— *Substituer* le troisième paragraphe rédigé :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur, M. Jean-Paul de HARO, sous-directeur et à M. Dominique GAUBERT, directeur de projets, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des ordres de service et bons de commande établis dans le cadre de marchés d'un montant unitaire supérieur à 230 000 € H.T. et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Michel YAHIEL et Philippe SANSON, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

D. — Sous-Direction du réseau RH et des systèmes d'information :

— Bureau de l'information des personnels :

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau de l'information des personnels ;

2. ordres de service et bons de commande de fournitures et prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à

90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement gérés par le bureau de l'information des personnels ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations de service fait.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Supprimer : le nom de Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Bureau des Relations Sociales et de la Formation :

Substituer : le nom de Mme Chantal Le BOUFFANT, assistante socio-éducative principale, chef du bureau de la formation, à celui de M. Rémi LECOMTE.

Ajouter : le nom de M. Rémi LECOMTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la formation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître œuvre pour la restructuration et l'extension d'un équipement scolaire et la création d'un centre multimédia, 25/27, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension d'un équipement scolaire et la création d'un centre multimédia, 25/27, rue de Reuilly, à Paris (75012), est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :
 - M. Dan MUNTEANU,
 - M. Philippe LEDOUX,
 - M. Laurent BOMSEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics*

Mireille FLAM

Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, pour l'attribution du marché relatif au financement et à la gestion des prêts sociaux attribués aux agents de la Ville de Paris, lors de la séance du 22 octobre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du 25 avril 2001, par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs à Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Mireille FLAM, lors de la séance du 22 octobre 2007, pour l'attribution du marché relatif au financement et à la gestion des prêts sociaux attribués aux agents de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2007,

— Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2007, aux fonctions de sous-directrice des implantations administratives et de la logistique dévolues à Mme Anne-Marie CHARBONNIER.

— A compter de la même date, Mme Anne-Marie CHARBONNIER qui demeure détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines et maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des modalités d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 82 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics à partir du 4 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2007 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics à partir du 4 février 2008 est modifié en ce sens que le nombre de postes offert est porté à 16.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est ainsi modifié :

- concours externe : 6 ;
- concours interne : 10.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels de la Ville de Paris. Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté n° 2007-07-02 du 10 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 2007 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels de la Ville de Paris est fixé selon leur qua-

lification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum l'indice brut 966 (indice réel 783).

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2007, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 août 2007 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2007, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Georges BORNAND, ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, président ;

— M. Jean-Claude DIQUET, inspecteur général au conseil général des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— Mme Elisabeth RINIE, ingénieur général des Ponts et Chaussées au conseil général des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. René MONESTIER, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Nicole POIX, directrice générale à l'Inspection Générale.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Anne FORLINI, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur).

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrête en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005, 21 mars, 15 juin, 30 juin, 6 novembre 2006, 19 février, 7 mai et 13 septembre 2007, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2007 nommant M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

— *Rajouter* après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par sa sous-direction à M. Philippe SANSON, directeur-adjoint, chargé de la sous-direction du développement des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel YAHIEL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

— *Substituer* le troisième paragraphe rédigé :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur, M. Jean-Paul de HARO, sous-directeur et à M. Dominique GAUBERT, directeur de projets, pour

tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des ordres de service et bons de commande établis dans le cadre de marchés d'un montant unitaire supérieur à 230 000 € H.T. et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Michel YAHIEL et Philippe SANSON, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

D. — Sous-Direction du réseau RH et des systèmes d'information :

— Bureau de l'information des personnels :

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau de l'information des personnels ;

2. ordres de service et bons de commande de fournitures et prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement gérés par le bureau de l'information des personnels ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations de service fait.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Supprimer : le nom de Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Bureau des Relations Sociales et de la Formation :

Substituer : le nom de Mme Chantal Le BOUFFANT, assistante socio-éducative principale, chef du bureau de la formation, à celui de M. Rémi LECOMTE.

Ajouter : le nom de M. Rémi LECOMTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la formation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté n° 2007-07-01 du 20 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels du Département de Paris est fixé selon

leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum l'indice brut 966 (indice réel 783).

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des orthophonistes contractuels du Département de Paris. Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté n° 2007-07-03 du 10 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des orthophonistes contractuels du Département de Paris ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des orthophonistes contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 322 (indice réel 308) et pour maximum l'indice brut 638 (indice réel 534).

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des psychologues contractuels du Département de Paris. Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté n° 2007-07-04 du 20 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des psychologues contractuels du Département de Paris ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des psychologues contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 379 (indice réel 349) et pour maximum l'indice brut 966 (indice réel 783).

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des psychomotriciens contractuels du Département de Paris. Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté n° 2007-07-05 du 20 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des psychomotriciens contractuels du Département de Paris ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des psychomotriciens contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette

ayant pour minimum l'indice brut 322 (indice réel 308) et pour maximum l'indice brut 638 (indice réel 534).

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21129 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Sébastien FEDELI, né le 7 juillet 1977, et à Franck PILLOT, né le 14 mai 1971, gardiens de la paix en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21144 modifiant l'arrêté n° 2007-20831 du 27 juillet 2007 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2007-2008 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20831 du 27 juillet 2007 portant interdiction, chaque jour de match, durant la saison de football 2007-2008 au Parc des Princes, de la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, de boissons alcooliques pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement ;

Considérant qu'il importe de compléter le périmètre défini à l'article 1^{er} de l'arrêté précité ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après « — le boulevard Murat jusqu'à la place de la Porte Molitor » il est *ajouté* un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — la place de la Porte Molitor ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21147 relatif à la vitesse des véhicules sur certaines voies parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-2, R. 110-1, R. 110-2 et R. 413-3 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INTKO630034J du 28 mai 2006 relative à la mise en cohérence des limitations de vitesse ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 94-10774 du 21 juin 1994 et n° 96-10896 du 14 juin 1996, relatifs à la vitesse des véhicules sur certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la mise en place des contrôles de vitesse automatisés, d'observer la plus grande cohérence possible en matière de limitation de vitesse ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les limitations de vitesse pour les secteurs routiers présentant les mêmes profils et des caractéristiques identiques ;

Considérant qu'il convient de faciliter la compréhension par les usagers de la voie publique de la signalisation relative à la limitation de la vitesse et son contrôle ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur les voies sur berges :

— rive droite :

- de l'accès à la voie Georges Pompidou, quai Saint-Exupéry vers et jusqu'au quai de la Rapée ;

- dans les deux sens, entre le quai de la Rapée et l'autoroute A4.

— rive gauche :

- de l'accès en aval du pont Royal, quai Anatole France vers et jusqu'à la bretelle de sortie en aval du pont de l'Alma, quai Branly.

Art. 2. — Les arrêtés n°s 94-10774 du 21 juin 1994 et 96-10896 du 14 juin 1996 sont abrogés.

Art. 3. — Des limitations plus contraignantes peuvent toutefois être mises en œuvre ponctuellement en fonction de la configuration de la voie ou du déroulement de travaux importants.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129-1 et L. 129-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, passage de Flandre, à Paris 19^e (arrêté du 1^{er} octobre 2007).

Liste par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors des commissions des 4 et 5 octobre 2007 relative au recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

AGBOBLY ATAYI Cédric

BAUER Fanny

ROYER Leocadie

MARCHAND Frédéric

LASKOWSKI Wladyslawa

LOUNIS Essaid

BRIKAT Aicha

ADOUANE Said

MEYNARD Catherine.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Le Président de la Commission

Marc PIOLAT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2941 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour la sélection au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé, au titre de l'année 2007, à partir du vendredi 7 décembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen professionnel se dérouleront à Paris.

Art. 4. — Les demandes d'inscription pourront être retirées du mardi 9 octobre 2007 au lundi 22 octobre 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12. Les demandes formulées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers est fixée du mardi 9 octobre 2007 au jeudi 8 novembre 2007 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les demandes d'inscription déposées ou expédiées après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3168 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'infirmier ouvert le 26 juillet 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2007-2257 du 26 juillet 2007 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 34 infirmiers dont 3 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 34 infirmiers dont 3 au titre des emplois réservés, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Françoise DUPONT, Directrice adjointe du centre de gérontologie « Les Abondances » à Boulogne Billancourt (92) ;

Membres :

— M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

— Mme Louisa OULDDRIS, Directrice de la Résidence Santé « L'Oasis », à Paris 18^e arrondissement ;

— M. Alain BEAUVOIS, Formateur à l'IFSI « Virginie Olivier », à Paris 14^e arrondissement ;

— Mme Marie CHAVANON, Maire adjointe à la Mairie de Fresnes (94) ;

— Mme Niamoye DIARRA, Conseillère d'arrondissement à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris ;

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mme BACLET Edwige, née BOURGUIGNON
Mlle BECOURT Isabelle
Mlle BELLASSEE Evelyne
Mme BENMABROUK Françoise, née HAUY
Mlle BOURGUIGNON Brigitte
Mme BREAL Catherine, née CLERO
M. BRECHARD Patrick
Mme BUESO Elizabeth, née VENOT
Mme BURLION Sabine
Mme CAREL Sinotte
Mme CARLIER Scarlette, née SAUGER
M. CAUVER Félix
Mme CHERBONNEL Josette, née SARFATI
M. DELURET Sébastien
Mlle DEVUE Nathalie
Mme DIOT Michelle
M. DUBOIS Francis
M. FURSTOSS Ulric
M. GOURIOU André
Mme GRANDISSON Joselita
Mlle GRANDSIRE Géraldine
Mme JASSAR Line, née FERNANDEZ
M. KAES Christian
M. LABROUSSE Jean-Jacques
Mme LAVENELLE Sylvie, née MAYEN
M. LE COANT René
M. LE GUYADER Eric
Mme LE GUYADER Hélène, née MOREAC
Mme LE STUM Paulette, née IOGNA
Mme LESSMAN Denise, née NADJAR
Mme MAILLY Chantal
Mme MALONDA Francine
Mme MERCIER Dominique, née SCHANG
Mlle MERCIER Isabelle
M. METRY Elie
M. MEYER Antoine
M. MISSINHOUN François
Mme NICOLAS Hélène

Mme NORD Claude, née RIVIERES
Mme PETUYA Isabelle, née LAFFITTE
Mme POURSINOFF Patricia, née MONNIER
Mme PRETET Sylviane, née DOUSSOT
Mlle ROCHE Isabelle
Mme SAID Brigitte, née LASETZKI
M. SANTELLI Michel
M. SANTONI Jean Marie
Mlle SIMIC Snegana
M. SINNASSE Jean-Marc
M. TESTARD Bruno
M. TRONQUOY Pascal
Mme ULIBARRI-GARCIA Jeanine
Mlle URSULET Lisette
Mlle VICTORIEN Catherine.
Liste arrêtée à 53 candidats.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs des prêts sur gages à compter du 15 octobre 2007.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié, par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret 89-79 du 8 février 1989 et le décret 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 15 octobre 2007 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêt de 9,04 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,04 % ;

— Prêts de 31 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêt de 12,37 % l'an, soit un TAEG annuel de 15,37 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêt de 8,04 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,04 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour un renouvellement de contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 2 €.

Les chefs de service ont la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Bernard CANDIARD

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM). — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical — Séance du 19 septembre 2007.

N°	Objet	Voix
Procès-verbal d'élection	Renouvellement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM Conformément au Code des marchés Publics, le Comité a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres. Ont été élus : Membres titulaires de la Commission : Pierre GATIGNON, Jacques GAUTIER, Roger JOUBERT, Gérard REY et Alain ROUAULT. Membres suppléants de la Commission : Alain JULIARD, Gérard SAVAT, Pierre GOSNAT, Sophie MEYNAUD et Brigitte KUSTER.	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1837 (03)	Délibération prenant acte du renouvellement des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM Conformément au procès-verbal ci-dessus, la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM est ainsi composée : Président de la Commission : François DAGNAUD, Président du SYCTOM. Membres titulaires de la Commission : Pierre GATIGNON, Jacques GAUTIER, Roger JOUBERT, Gérard REY et Alain ROUAULT. Membres suppléants de la Commission : Alain JULIARD, Gérard SAVAT, Pierre GOSNAT, Sophie MEYNAUD et Brigitte KUSTER.	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1838 (04-a1)	Centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville et Bobigny : charte de qualité environnementale avec la commune de Romainville et le SITOM 93 Le Comité approuve les termes de cette charte, dans le cadre de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de ce futur centre.	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1839 (04-a2)	Centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville et Bobigny : aménagement d'un port public urbain et du centre de pré-tri des objets encombrants sur le territoire de la commune de Bobigny Protocole d'accord entre les villes de Bobigny, Paris, le Port Autonome de Paris, le SYCTOM, le SITOM 93 et le département de Seine-Saint-Denis Le Comité approuve le texte de ce protocole des différents partenaires au pro-	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

jet d'aménagement de port public urbain.

Le SYCTOM bénéficiera d'un bail emphytéotique de longue durée sur les emprises foncières, permettant d'y assurer la fonction de réception et d'expédition des objets encombrants et la fonction de transit en conteneurs des produits de l'usine de traitement des ordures ménagères du SYCTOM de Romainville située à proximité, soit une emprise globale de 8 740 m².

C 1840 (04-a3)

Centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville et Bobigny : procédure de dialogue compétitif relative à la conception, construction, exploitation de ce centre : Approbation du cahier des charges

Le Comité approuve le Cahier des charges de ce marché dont l'estimation financière est de : 393 000 000 € H.T., se décomposant ainsi :

— 14 000 000 € H.T. pour la partie conception, études, coordination des travaux ;

— 162 000 000 € H.T. pour la construction ;

— 217 000 000 € H.T. pour l'exploitation.

Sur une durée globale du marché de 12 ans.

La Commission de la procédure de dialogue compétitif aura la charge du choix de l'attributaire et sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des personnalités compétentes représentant le tiers des membres de ladite Commission et qui seront désignées par le Président.

Le Comité autorise par ailleurs le Président à signer le marché qui résultera de la procédure de dialogue compétitif relative à la conception, construction, exploitation du centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation du SYCTOM situé à Romainville et à Bobigny et les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM (Compte 611 en section de fonctionnement et opération n° 25 de la section d'investissement).

C 1841 (04-a4a)

Centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville et à Bobigny : appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

La délibération C 1762 (05-c1) du 28 mars 2007 autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 pour le projet de centre de tri et de méthanisation du SYCTOM à Romainville et à Bobigny est modifiée en ce qui concerne le montant estimé du marché.

Le Président est autorisé, compte tenu des nouvelles exigences apparues au cours de la procédure du dialogue com-

Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>pétitif pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et de méthanisation de Romainville/Bobigny, à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 afférente à ce centre et pour un montant estimé à 390 000 € H.T.</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement).</p>			
C 1842 (04-a4b)	<p>Centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville et à Bobigny : appel d'offres ouvert relatif à la mission de contrôle technique</p> <p>La délibération C 1763 (05-c2) du 28 mars 2007 autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique pour le projet de centre de tri et de méthanisation du SYCTOM à Romainville et à Bobigny est modifiée en ce qui concerne le montant estimé du marché. Le Président est autorisé, compte tenu des nouvelles exigences apparues au cours des échanges de la procédure du dialogue compétitif pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et de méthanisation de Romainville/Bobigny, à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique afférente à ce centre et pour un montant estimé à 390 000 € H.T.</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour		<p>En cas d'apport d'un terrain communal, la commune le valorisera dans le plan de financement et dans le cas contraire, le SYCTOM accordera une subvention pour acquisition foncière à la commune égale au montant H.T. de l'acquisition hors frais annexes plafonnée à 100 €/m² et pour une superficie maximale subventionnable de 2 500 m².</p> <p>— L'aide du SYCTOM pour l'investissement sera calculée sur une base H.T., la commune faisant son affaire de la récupération de la T.V.A. La subvention d'investissement sera versée à hauteur de 50 % de son montant sur présentation d'une copie du premier ordre de service notifié à l'entreprise en charge des travaux et le solde au vu des PV de réception des marchés de travaux et de la déclaration par la commune de l'ouverture au public de l'équipement. Les modalités de versement d'une subvention pour acquisition foncière seront celles prévues dans la délibération C 1741 du 28 mars 2007 du comité du SYCTOM. Par ailleurs, au vu du projet transmis, le Comité Syndical fixera ultérieurement le montant de la (des) subvention(s) du SYCTOM à la commune et autorisera le Président à signer une convention d'aide financière avec la commune.</p>
C 1843 (04-a5)	<p>Subvention du SYCTOM à la commune de Romainville pour la reconstruction d'une déchetterie</p> <p>— Le Comité décide d'approuver le principe du financement par le SYCTOM de la reconstruction par la commune de Romainville d'une déchetterie communale, sachant que la fermeture de la déchetterie actuelle interviendra le 30 juin 2009.</p> <p>La commune présentera un projet avec le terrain d'assiette correspondant, avec les autres sources de financement possibles (Région IDF : 15 % du coût H.T. des équipements et du génie civil ; l'AESN pour le traitement des déchets toxiques, des colonnes à huile ; le SIPPEREC pour l'éclairage public ; le Conseil Général pour les colonnes à huile par exemple). Le projet de déchetterie étant éligible à la subvention régionale sous réserve de respecter le délai de validité de cette subvention, le SYCTOM s'engagera à financer les dépenses H.T. d'investissement restantes (hors foncier) déduction faite des autres subventions éventuellement obtenues par la commune.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour		<p>C 1844 (04-b1)</p> <p>Projet de centre de traitement des déchets ménagers et des boues de station d'épuration par méthanisation à Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois</p> <p>Approbation du programme et marché de conception-réalisation en co-maîtrise d'ouvrage SIAAP/SYCTOM</p> <p>Le Comité approuve le programme du futur centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation, d'autoriser le lancement d'un marché de conception-réalisation en co-maîtrise d'ouvrage SIAAP/SYCTOM relatif au centre de traitement des déchets ménagers et des boues de station d'épuration par méthanisation à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.</p> <p>Le montant de l'estimation du marché de conception-réalisation est de 70,8 M€ H.T., dont 40,7 M€ à la charge du SYCTOM et 30,1 M€ à la charge du SIAAP.</p> <p>L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :</p> <p>Qualité de la conception architecturale : 20 % : Les éléments retenus pour apprécier ce sous-critère sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Qualité esthétique du projet ; — Respect des contraintes urbaines et réglementaires ; — Intégration des aspects Haute Qualité Environnementale ; — Bilan CO2 du bâtiment lui-même et des espaces extérieurs (hors procédés). Dans sa phase de construction et dans son fonctionnement (hors considérations liées au traitement des déchets lui-même)

	<p>Garanties de performance des équipements et de l'installation dans son ensemble : 25 %. Les éléments retenus pour apprécier ce sous-critère sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — bilan matière ; — bilan énergétique ; — bilan hydrique ; — garanties concernant les émissions sonores et olfactives. <p>Qualité technique de l'installation proposée : 15 % Les éléments retenus pour apprécier ce sous-critère sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qualité des matériels proposés ; — organisation de l'installation, souplesse et sécurité d'exploitation (flexibilité, redondances..) ; — logistique et les conditions de travail du personnel. <p>Prix du marché (sommés de la tranche ferme et des tranches conditionnelles) : 30 %.</p> <p>Coût d'exploitation prévisionnel : 10 % intégrant l'ensemble des coûts induits pour la co-maîtrise d'ouvrage (hors collecte des déchets et des boues).</p> <p>Le nombre minimum de candidats retenus sera de 5.</p> <p>Les candidats ayant remis une offre au stade de l'attribution du marché bénéficieront d'une prime égale à 200 000 € H.T. chacun, pouvant être modulée conformément au règlement de consultation.</p> <p>Les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget du SYCTOM (Opération n° 29 de la section d'investissement).</p>			<p>d'orages, soit au plus tard au 1^{er} juin 2010, conformément aux dispositions du protocole initial.</p> <p>Le Comité Syndical examinera ultérieurement le projet d'acte correspondant</p> <p>Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1.</p>	
C 1846 (04-b3)	<p>Projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Protocole d'accord GARONOR/SIAAP/SYCTOM relatif à l'occupation de la parcelle DY 7 et à l'utilisation des voies ferrées situées à Aulnay-sous-Bois et appartenant à GARONOR</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer par délégation un protocole tripartite entre GARONOR, le SIAAP et le SYCTOM, dans le cadre de la construction du centre de traitement des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, en vue de l'occupation de la parcelle DY 7 d'une superficie de 5 592 m² sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois appartenant à GARONOR et de l'utilisation des voies ferrées appartenant à GARONOR pour permettre la connexion des flux afférents au centre de traitement au réseau RFF situé à proximité.</p> <p>Il sera rendu compte au Comité de la décision du Président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le Comité Syndical examinera ultérieurement les projets de bail et de convention relatifs à l'occupation du terrain et à l'utilisation des voies ferrées appartenant à GARONOR.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour		<p>Projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : avenant n° 1 au protocole tripartite Département de la Seine-Saint-Denis/SIAAP/SYCTOM relatif à la maîtrise foncière</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au protocole tripartite conclu le 2 février 2007 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM en vue de la cession au SIAAP et au SYCTOM par le Département des terrains nécessaires à la réalisation de l'unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.</p> <p>Les terrains concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un terrain cadastré AH n° 146 d'une superficie de 19 371 m² sis le Village au Blanc-Mesnil. — Un terrain cadastré DY n° 8 d'une superficie de 13 988 m² sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois. <p>La cession se réalisera pour une valeur symbolique après avis du service des Domaines de l'Etat, au plus tard le 31 décembre 2008, étant entendu entre les parties que la prise de possession effective des terrains s'effectuera au terme des travaux à réaliser par le Département sur les deux bassins</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1845 (04-b2)	<p>Projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : avenant n° 1 au protocole tripartite Département de la Seine-Saint-Denis/SIAAP/SYCTOM relatif à la maîtrise foncière</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au protocole tripartite conclu le 2 février 2007 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM en vue de la cession au SIAAP et au SYCTOM par le Département des terrains nécessaires à la réalisation de l'unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.</p> <p>Les terrains concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un terrain cadastré AH n° 146 d'une superficie de 19 371 m² sis le Village au Blanc-Mesnil. — Un terrain cadastré DY n° 8 d'une superficie de 13 988 m² sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois. <p>La cession se réalisera pour une valeur symbolique après avis du service des Domaines de l'Etat, au plus tard le 31 décembre 2008, étant entendu entre les parties que la prise de possession effective des terrains s'effectuera au terme des travaux à réaliser par le Département sur les deux bassins</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour		<p>Subvention du SYCTOM à l'EPA Plaine de France pour le financement d'une étude de faisabilité sur la valorisation du territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois par le transport ferroviaire des marchandises</p> <p>Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec l'EPA Plaine de France, relative au financement d'une étude de faisabilité économique, technique et environnementale de la valorisation du territoire par le mode ferroviaire de transport des marchandises et concernant les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, en vue de maintenir, voire de développer le transport de marchandises par voie ferrée.</p> <p>Il autorise le Président à signer la convention.</p> <p>Le coût total de l'étude est évalué à 60 000 € H.T. et son financement s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les Villes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis participeront chacun à hauteur de 15 % du coût hors taxe de l'étude, — L'ADEME et le SYCTOM participeront chacun à hauteur de 10 % du coût hors taxe de l'étude, 	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour
C 1847 (04-b4)				<p>Subvention du SYCTOM à l'EPA Plaine de France pour le financement d'une étude de faisabilité sur la valorisation du territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois par le transport ferroviaire des marchandises</p> <p>Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec l'EPA Plaine de France, relative au financement d'une étude de faisabilité économique, technique et environnementale de la valorisation du territoire par le mode ferroviaire de transport des marchandises et concernant les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, en vue de maintenir, voire de développer le transport de marchandises par voie ferrée.</p> <p>Il autorise le Président à signer la convention.</p> <p>Le coût total de l'étude est évalué à 60 000 € H.T. et son financement s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les Villes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis participeront chacun à hauteur de 15 % du coût hors taxe de l'étude, — L'ADEME et le SYCTOM participeront chacun à hauteur de 10 % du coût hors taxe de l'étude, 	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour

	<p>— L'EPA à hauteur de 20 % du coût hors taxe de l'étude.</p> <p>Le montant de la subvention du SYCTOM représente 10 % du montant de l'étude, soit 6 000 € H.T. et les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget 2007 du SYCTOM.</p>				
C 1848 (05-a1)	<p>Gestion du patrimoine industriel : Centre d'Ivry/Paris 13 : avenant n° 11 au marché n° 03 91 010 conclu avec la société LAB relatif au traitement des fumées</p> <p>Le Comité, après l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 5 septembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 11 au marché n° 03 91 010 passé avec la société LAB pour le traitement des fumées au centre d'Ivry/Paris 13 et d'autoriser le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant modifie les conditions de réception du marché, en isolant l'installation SCR de la ligne 101 de l'ensemble des autres ensembles fonctionnels, et en permettant la réception du marché en deux temps :</p> <p>— Dans un premier temps, l'ensemble des équipements et ouvrages d'ores et déjà réceptionnés partiellement, ainsi que l'installation SCR de la ligne 102.</p> <p>— Dans un second temps, l'installation SCR de la ligne 101, dès lors qu'elle aura fait preuve de performances conformes aux clauses du marché.</p> <p>Le paiement du solde du montant forfaitaire correspondant, à savoir 10 % de la valeur des prestations ainsi réceptionnées, sera associé à chacune des deux réceptions.</p> <p>L'avenant n° 11 n'a pas d'incidence sur le montant total du marché.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour			
C 1849 (05-a2)	<p>Gestion du patrimoine industriel - Centre d'Ivry-Paris 13 : avenant n° 1 au marché n° 07 91 037 conclu avec la société UTB pour la rénovation des locaux du centre d'Ivry/Paris 13</p> <p>Le Comité, après l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 5 septembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 037 conclu avec la société UTB pour la rénovation des locaux au centre Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer.</p> <p>Le montant de l'avenant n° 1 est de 11 466,50 € H.T., ce qui représente 12 % du montant initial du marché et ce qui porte ce dernier à 105 714,50 € H.T. (soit 126 434,54 € T.T.C.).</p> <p>Un délai supplémentaire de 3 semaines est fixé pour l'exécution de ces travaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour			
C 1850 (05-b1)	<p>Gestion du patrimoine industriel - ISSEANE : avenant n° 2 au marché n° 04 91 033 conclu avec la Société CNPP relatif à des prestations de conseil en matière de sécurité incendie pendant le chantier</p> <p>Le Comité, après l'avis favorable de la</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour			
	<p>Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 5 septembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 04 91 033 passé avec la société CNPP pour des prestations de conseil en matière de sécurité incendie pendant le chantier de construction du centre de traitement des déchets multifilière ISSEANE et autorise le Président à le signer.</p> <p>L'avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2008 et de modifier l'échéancier de paiement correspondant. Il intègre le détail estimatif créé par avenant n° 1 d'un montant de 8 400 € H.T., au montant forfaitaire du marché. Cette somme financera une partie de la phase 4 créée par le présent avenant et d'un montant total de 13 800 € H.T. L'ensemble de ces modifications représente donc une plus-value de 5 400 € H.T., ce qui porte le montant total du marché à 117 170 € H.T., soit une augmentation de 4,8 %.</p> <p>Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>				
C 1851 (05-b2)	<p>Gestion du patrimoine industriel - ISSEANE : avenant n° 1 au marché n° 06 91 102 conclu avec la Société RENOSOL relatif au nettoyage du chantier</p> <p>Le Comité, après l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 5 septembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 102 relatif au nettoyage du chantier ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant a pour objet de mettre en conformité avec le Code des marchés publics publié le 1^{er} août 2006 certaines clauses administratives et financières du marché n° 06 91 102 et de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société RENOSOL devenue VEOLIA PROPLETE,</p> <p>Cet avenant n'a aucune incidence financière.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour			
C 1852 (06-a)	<p>Mesures en faveur de la protection de l'environnement : avenant n° 1 au marché n° 06 91 109 conclu avec la société NORISKO pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des unités du SYCTOM</p> <p>Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 19 septembre 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 06 91 109 passé avec la société NORISKO, pour des mesures physico-chimiques des rejets et des impacts des unités du SYCTOM.</p> <p>Il autorise le Président à signer cet avenant n° 1.</p> <p>Cet avenant vise à apporter les modifications de délais contractuels suivantes :</p> <p>— maintenir les délais contractuels concernant la remise des rapports</p>	Adoptée à l'unanimité soit 220 voix pour			

réglementaires en première émission (rapports relatifs aux campagnes réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et aux campagnes de surveillance mensuelle en continu des émissions de dioxines et furannes à Ivry/Paris 13 dans la mesure où ces rapports sont exigibles par l'autorité de tutelle dans des délais courts, conformément aux arrêtés d'exploitation ;
— prolonger jusqu'au 30 septembre 2007 les délais de remise des rapports non réglementaires en première émission et en révision et les délais de remise des rapports réglementaires révisés.
Les pénalités seront appliquées en fonction de cette nouvelle configuration contractuelle.

Michel CAMY-PEYRET

COMMUNICATIONS DIVERSES

SEMAEST

Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris

Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 3 bis/5, cité Popincourt, Paris 11^e.
Rez-de-chaussée : 87 m².

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensés de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau, ainsi que les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examine la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts — spécialité aménagement paysager. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 2 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics — Modificatif.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 10 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet Administration Electronique — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Pierre LEVY — Téléphone : 01 43 47 64 11.

Référence : intranet n° 15870 — Ingénieur des travaux.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du service des sciences et techniques du végétal — 1, avenue Gordon Benett, 75016 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFROY, Directrice — Téléphone : 01 40 71 76 90.

Référence : intranet n° 15852 — Ingénieur des services techniques.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Cellule des affaires signalées.

Poste : Responsable de la Cellule des affaires signalées.

Contact : Mme GEFROY, Directrice — Téléphone : 01 40 71 76 90.

Référence : B.E.S. 07-G.10.01.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15772.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — S.S.T.V. — Ecole du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : RER A, station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Formation Adultes et gestion horticole.

Contexte hiérarchique : Adjoint à la Directrice de l'Ecole du Breuil S.S.T.V. — Service Sciences et Techniques du Végétal.

Attributions : Ecole municipale chargée de la :

— Formation scolaire par contrat avec le Ministère de l'Agriculture : filières du B.E.P.A. au B.T.S.A. : 200 élèves ;

— Formations adultes.

Pôle de formation adultes :

— Formation continue technique dispensée au personnel de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (élaboration des programmes, choix des intervenants, suivi et analyse des formations) ;

— Formations promotionnelles des ouvriers (préparation des formations internes O.P. jardinier, M.O. jardinier et A.M. horticole) ;

— Gestion des cours de jardinage pour le public.

Suivi des projets horticoles du domaine :

— Suivi des projets horticoles du domaine (gestion différenciée, déchets verts, arrosage raisonné, biodiversité...) et de leur valorisation pédagogique pour la formation (initiale et continue).

— Coordination des projets avec les différentes équipes impliquées (A.S.E., A.M. du domaine et autres services de la D.E.V.E.).

Conditions particulières : disponible pour participer à quelques manifestations le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation horticole et pédagogique niveau licence, maîtrise, ingénieur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à conduire des projets et à mener des actions de mise en œuvre ;

N° 2 : dynamisme et sens de la méthode ;

N° 3 : qualités relationnelles, goût pour les contacts humains.

Connaissances particulières : connaissances informatiques souhaitées.

CONTACT

Mme EVRARD-SMAGGHE Catherine, directrice de l'Ecole du Breuil — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : catherine.evrard-smagghe@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 15786.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — B.I.E.I. — 91, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Métro Ledru-Rollin.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable Filière Eco Activités et Développement Durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de bureau, en étroite collaboration avec les autres responsables filières.

Attributions : au sein du B.I.E.I., dont la mission est la mise en œuvre des actions visant à soutenir le développement et la création d'entreprises innovantes dans les secteurs à forte valeur ajoutée, vous aurez en charge la mise en œuvre des actions en faveur du secteur des éco-activités. Vous devrez renforcer, animer et créer des partenariats avec les entreprises, institutions et associations de ce secteur notamment le pôle de compétitivité « Ville et Mobilité Durables ». Vous assurez également pour l'ensemble de la direction le suivi des démarches transversales menées par la Ville en matière de développement durable : Plan CLIMAT, AGENDA 21, économies d'énergies, haute qualité environnementale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en économie.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à évaluer les évolutions économiques du secteur ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : éco-activités, développement durable, programmation immobilière.

CONTACT

Jean-Marc ROUVIÈRE, Chef du B.I.E.I. — B.I.E.I. — 91, avenue Ledru-Rollin, 11^e arrondissement — Téléphone : 01 53 02 48 14 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

2^e poste : numéro : 15795.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — B.I.E.I. — 91, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Métro Ledru-Rollin.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable Filière TIC et « Vie Numérique ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de bureau, en étroite collaboration avec les autres responsables filières.

Attributions : au sein du B.I.E.I., dont la mission est la mise en œuvre des actions, visant à soutenir le développement et la création d'entreprises innovantes dans les secteurs à forte valeur ajoutée, vous aurez en charge la mise en œuvre des actions en faveur du secteur Technologies de l'Information et de la Communication. Vous devrez renforcer, animer et créer des partenariats avec les entreprises, institutions et associations de ce secteur notamment le pôle de compétitivité « SYTEMATIC ». Vous assurez également la mise en œuvre de l'ensemble des programmes de ce secteur : Paris Ville Numérique (PARVI), Espaces Publics Numériques, Equipements « Vie Numérique » (incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en économie ou TIC.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à évaluer les évolutions économiques du secteur ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : programmation immobilière, développement économique, NTIC.

CONTACT

Jean-Marc ROUVIÈRE, Chef du B.I.E.I. — B.I.E.I. — 91, avenue Ledru-Rollin, 11^e arrondissement — Téléphone : 01 53 02 48 14 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

3^e poste : numéro : 15667.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du Développement Economique — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Bastille ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du développement territorial.

Contexte hiérarchique : au sein de la Sous-Direction du Développement Economique, le responsable aura en charge le secteur du Développement Territorial et assistera la Sous-Directrice.

Attributions :

— Suivi du Contrat de Projets Etat-Région, du Contrat Particulier Paris-Région et du Schéma Régional de Développement Economique.

— Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

— Définition et mise en œuvre d'actions de développement économique dans le cadre des grandes opérations d'aménagement, notamment dans le Nord et l'Est parisien.

— Appui aux initiatives entreprises en matière de développement local dans les quartiers de la politique de la ville et du Grand Projet de Renouvellement Urbain.

— Suivi et animation des relations avec les collectivités voisines pour la définition et la mise en œuvre de projets de développement économique intercommunaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : cadre de formation supérieure (Bac + 5).

Qualités requises :

N° 1 : formation en aménagement et en développement local ;

N° 2 : compétences juridiques ;

N° 3 : expérience en management appréciée.

Connaissances particulières : expérience confirmée en collectivité territoriale dans les domaines de l'aménagement et du développement économique.

CONTACT

Mme SALOFF-COSTE — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 02 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15746.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Mission communication — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Bastille ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : assiste la Chargée de communication aux différentes missions de la cellule.

Contexte hiérarchique : placée sous l'autorité directe de la chargée de mission avec une activité tournée principalement vers les supports multimédia.

Attributions : gestion des contenus et administration technique des sites économie.paris.fr, emploi.paris.fr et IntraparisDDEE : rédaction des articles et dossiers, mise en ligne, animation de la chaîne économie et emploi en collaboration avec la D.G.I.C.

Assistance auprès de la chargée de communication dans le suivi des projets, les relations avec les différents bureaux et partenaires de la D.D.E.E.

Création des supports graphiques dans le cadre des différentes manifestations organisées par la D.D.E.E. : affiches, flyers, dépliants, bannières Web.

Conditions particulières : Traitement de l'image — rédacteur graphiste, concepteur/rédacteur, administrateur éditorial de site WEB.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 ou plus, formation en journalisme et/ou communication.

Qualités requises :

N° 1 : compétences rédactionnelles (traitement de l'information, rédactions de contenus) ;

N° 2 : connaissance du WEB et maîtrise technique des outils d'administration (lutèce) ;

N° 3 : qualités relationnelles, grande autonomie, méthode et rigueur.

Connaissances particulières : compétences en graphisme et traitement de l'image, maîtrise des logiciels de PAO et de retouche photos (Photoshop, Illustrator, Xpress).

CONTACT

Marie MONJAUZE — Mission communication — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 73 83 52 — Mél : marie.monjauze@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 15841.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée de la Vie Romantique — 9, rue Chaptal, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 09 — Accès : métro Pigalle ou Saint-Georges.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e)/attaché(e) de conservation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Attributions :

Conservation préventive :

— récolement d'inventaire ;

— suivi de l'état des œuvres et des restaurations ;

— gestion des réserves ;

— installation et contrôle des collections en salles et en réserve ;

— régie.

Documentation :

— constitution et suivi de dossiers documentaires collections + expositions ;

— bibliothèque, enrichissement — restauration ;

— accueil des chercheurs ;

— documentation pour les expositions.

Encadrement.

Coordination, si nécessaire, en liaison avec l'équipe muséale et administrative sous la direction du chef d'établissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne culture générale + Histoire de l'art XIX^e et XX^e s. Niveau BAC + 4/5.

Qualités requises :

N° 1 : organisation, méthode ;

N° 2 : sens des contacts ;

N° 3 : expérience confirmée dans le rapport quotidien avec l'objet.

Connaissances particulières : histoire de l'art XIX^e et XX^e s. Anglais, courant obligatoire + allemand 2^e langue.

CONTACT

M. Daniel MARCHESSEAU, directeur — Musée de la Vie Romantique — 9, rue Chaptal, 75009 Paris — Téléphone : 01 55 31 95 67.

2^e poste : numéro : 15868.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Hauteville House — Maison d'exil de Victor Hugo, Guernesey (Iles Anglo Normandes) — Maison de Victor Hugo, 6, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04.

NATURE DU POSTE

Titre : régisseur administrateur.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef d'établissement de la Maison de Victor Hugo à Paris.

Attributions :

— le suivi toute l'année, de la gestion et de l'entretien du domaine ouvert au public six mois par an (du 1^{er} avril au 30 septembre),

- collaborer à l'inventaire et à l'étude des œuvres,
- l'accueil des chercheurs et des journalistes,
- une contribution au rayonnement du lieu,
- les relations avec les autorités guernesaises et les organismes touristiques, la fonction d'attaché consulaire est actuellement liée au poste,
- le suivi des restaurations effectuées sur place et de la réinstallation des œuvres restaurées à Paris,
- la gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- l'organisation des visites de groupes, le recrutement et la formation des guides, l'établissement des contrats de travail avec les autorités locales,
- la gestion du personnel de la maison.

Appartement de fonction dans la maison (acquittement d'un loyer toutefois) ; prime d'expatriation.

Conditions particulières : intérêt pour la vie et l'œuvre de Victor Hugo et pour les arts décoratifs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience du travail dans les musées.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur dans la conservation et la gestion ;

N° 2 : sens de l'initiative et de la responsabilité ;

N° 3 : sens de la diplomatie.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la langue anglaise.

CONTACT

Mme Danielle MOLINARI, directrice — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 86 70.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro : 15842.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 04 — Accès : métro : Saint Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions :

- Régie des œuvres ;
- Gestion du planning prévisionnel de l'ensemble des travaux ;
- Suivi et synthèse des interventions auprès des collections dans le cadre d'études et de plans de conservation préventive ;
- Logistique et gestion du matériel afférent aux plans de conservation des collections ;
- Participation à la réalisation des bilans d'activité annuels ;
- Assistance à la préparation des expositions.

Conditions particulières : expériences dans le domaine de la gestion et de la planification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) en histoire et gestion du Patrimoine ou diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la régie des œuvres et de la conservation préventive ;

N° 2 : bonne capacité relationnelle, rigueur, organisation et autonomie ;

N° 3 : bonne capacité rédactionnelle, très bonne connaissance des outils informatiques.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'anglais.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON, directrice — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20.

2^e poste : numéro : 15843.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 04 — Accès : métro : Saint Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

- Assistance à la préparation des collections à la numérisation,
- Assistance au plan général de préservation des photographies,
- Assistance technique aux collections,
- Travaux de conservation et de restauration.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) spécialiste en restauration et en conservation des photographies.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des matériaux photographiques ;

N° 2 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 3 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale.

Connaissances particulières : bonne capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON, directrice — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE